

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

2025.62 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 4 rue de la Gare (lots n° 13, 20 et 24)

Monsieur le Maire de Maîche,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-1 et suivants et R 213-4 et suivants,

VU la délibération n° 2022.16 du 31 mars 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Maîche en application de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire d'exercer, au nom de la Commune, le présent droit de préemption urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Céline Lorach, domiciliée 2 rue Metz Juteau, 25120 Maîche, reçue en mairie le 11 août 2025, portant sur un bien situé 4 rue de la Gare (lots n° 13, 20 et 24), cadastré AC 201 d'une superficie de 10 a 19 ca, et dont le prix de vente demandé est de 62 000 €,

CONSIDÉRANT que le bien faisant l'objet de cette déclaration d'intention d'aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le droit de préemption urbain institué par la Commune,

CONSIDÉRANT toutefois que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

D E C I D E

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 4 rue de la Gare ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Doubs et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal qui en aura connaissance lors d'une prochaine séance.

Accusé réception Préfecture le 9 septembre 2025
Publié sur le site internet le 9 septembre 2025

Maîche, le 5 septembre 2025
Le Maire,
Régis LIGIER

